

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT,  
TENUE LUNDI LE 11 JUILLET 2022 À LA SALLE GUY  
POITRAS**

**Sont présents :**

M. Jean-Yves Bouffard maire	
M. Alain Bachand, conseiller :	siège n° : 1
M. Réjean Sini, conseiller :	siège n° : 3
Mme Sylvie Morin, conseillère	siège n° : 4
M <sup>me</sup> Danielle Michaud, conseillère :	siège n° : 5
Vacant :	siège n° : 6

**Est absent :**

M. Guy Côté, conseiller :	siège n° : 2
---------------------------	--------------

Assiste également à la séance, Madame Ketty Thériault, greffière-trésorière adjointe.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

La session est ouverte à 19H00 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Bouffard, maire. Madame Ketty Thériault, greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2022-07-01

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE  
DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Alain Bachand et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

2022-07-02

**3. ADOPTION DES PROCÈS-  
VERBAUX DU 4 OCTOBRE 2021,  
25 NOVEMBRE 2021 ET DU 13 JUIN 2022.**

Il est proposé par La conseillère Danielle Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 4 octobre 2021, du 25 novembre 2021 et du 13 juin 2022 avec dispense de lecture.

2022-07-03

**4. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-188 AFIN  
DE POURSUIVRE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS  
NO.2016-101, 2016-102, 2016-103, 2016-104 ET 2016-105**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Godbout est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de Godbout est entré en vigueur conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion a été déposé le 8 août 2016

**CONSIDÉRANT QUE** un règlement a été adopté le 12 septembre 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a décidé de poursuivre le processus pour l'adoption des dits règlements

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Danielle Michaud et résolu à l'unanimité que la résolution 2016-188, concernant les règlements 2016-101, 2016-102, 2016,103, 2016-104 et 2016-105, soit modifié.

2022-07-04

## 5. ADOPTION DU PROJET FINAL DU DU RÈGLEMENT 2022-03

### Préambule

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Godbout est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de Godbout est entré en vigueur conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Godbout a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Manicouagan permet l'agriculture dans l'affectation forestière mais que l'usage est interdit à l'intérieur des limites du périmètre urbain des municipalités dans l'affectation urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-105 est en partie située à l'intérieur des limites du périmètre urbain de Godbout et en partie dans l'affectation forestière tel que déterminées au SADR de la MRC Manicouagan;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-105 revêt une faible densité et qu'elle s'insère dans un environnement plutôt rural où la culture du sol et en serre s'avère compatible avec les usages environnants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement respecte le plan d'urbanisme notamment en regard des orientations visant le développement de différentes filières d'emploi, l'émergence de différentes fonctions sur le territoire ainsi que le développement du territoire de façon durable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Morin et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement final portant le numéro 2022-03 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1            MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.9 – TERMOLOGIE**

L'article 1.9 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante :

par l'ajout, après la définition de "Pergola", de la définition suivante :

**"Périmètre urbain (ou périmètre d'urbanisation)** : Limite des aires à l'intérieur desquelles se concentrent les fonctions urbaines telle que déterminée par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan et reproduit à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante."

## **ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 2.4 – LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

---

Le règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié par l'ajout, après l'article 2.3, de l'article 2.4 pour se lire comme suit :

### **"2.4 Limite du périmètre urbain**

Les limites du périmètre urbain principal de Godbout sont reproduites conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan le tout, tel qu'il est illustré à l'annexe C du présent règlement de zonage pour en faire partie intégrante."

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.2.1 – Ca : COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE**

---

Le quatrième paragraphe de l'article 3.3.2.1 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante :

par la suppression du terme "et de superficie inférieure à 500 mètres carrés", pour se lire comme suit :

"4. Autres commerces de vente de divers articles, tels que produits de beauté, d'alimentation, etc."

## **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE B – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

---

L'annexe B faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante :

par l'ajout, dans la grille des spécifications, de la note 2 (N2) applicable à la zone H-105 spécifiquement pour la classe d'usage Aa "Culture du sol et en serre" (art. 3.3.6.1) appartenant au groupe Agriculture (A), le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement selon la situation Avant/Après. La note 2 (N2) se lit comme suit :

"**N2** : Les usages appartenant à la classe d'usage Aa sont autorisés dans la zone H-105 à la condition que l'activité soit localisée dans la partie du terrain située à l'extérieur du périmètre urbain dont les limites sont définies conformément au schéma d'aménagement de la MRC Manicouagan et reproduites sur la carte disposée à l'annexe C du présent règlement de zonage pour en faire partie intégrante."

L'annexe 2 du présent règlement d'amendement permet d'illustrer les secteurs de la zone H-105 qui sont situés à l'extérieur du périmètre urbain de Godbout.

## **ARTICLE 5 AJOUT DE L'ANNEXE C – PÉRIMÈTRE URBAIN DE GODBOUT**

---

Le règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié par l'ajout, après l'annexe B, de l'annexe C qui illustre les limites du périmètre urbain de Godbout tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC Manicouagan, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 3 du présent règlement d'amendement pour en faire partie intégrante.

2022-07-05

### **6. REMBOURSEMENT POUR DÉROGATION MINEURE**

Il est proposé par le conseiller Alain Bachand et résolu à l'unanimité de rembourser Mme Noemie Roy et Mr Yan Côté, pour une dérogation mineure, payée en 2016, mais non conforme au règlement

2022-07-06

#### **7. SIGNATAIRES À LA S.A.A.Q**

Il est proposé par la conseillère Danielle Michaud et résolu à l'unanimité de nommer Madame Ketty Thériault, comme signataire à la société d'assurance automobile du Québec.

2022-07-08

#### **8. EMBAUCHE D'UN(E) DG**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Morin et résolu à l'unanimité de faire des démarches auprès de la FQM pour l'embauche d'un(e) directeur/directrice général(e)..

2022-07-09

#### **9. APPUI AU MARCHÉ PUBLIC AMBULANT**

**CONSIDÉRANT QUE** La municipalité de Godbout n'est pas munie d'une épicerie ou même d'un dépanneur permettant l'achat de fruits et légumes frais.

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Edith Simard consent à recevoir sur son terrain un projet de marché public ambulant et que cela ne nuit en rien à nos commerçants

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Réjean Sini et adopté à l'unanimité d'appuyer le projet de marché public à raison d'une journée par semaine (1 à 2 heures/jour), pendant 8 semaines.

#### **10. STQ**

Monsieur le Maire nous informe qu'il a tenté de rejoindre les responsables de la STQ afin de renverser la décision prise au sujet de la pêche sur le quai. La conseillère Sylvie Morin nous informe que Monsieur Michel Labrie, responsable pour le quai de Godbout les a contacté et la pêche pourra continuer.

#### **11. CAMPING DE LA GRANDE RIVIÈRE**

Monsieur le Maire nous informe que le camping de la grande rivière ne sera pas ouvert car il y a du retard dans la livraison des barrières et nous ne voulons pas ouvrir gratuitement afin de ne pas nuire au camping de l'estuaire.

2022-07-10

#### **12. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est proposé par la conseillère Danielle Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer

### **13. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le conseiller Réjean Sini dépose le rapport des revenus et dépenses. Aucun commentaire n'est émis.

### **14. CORRESPONDANCE**

Tous les élus, on prit connaissance de la correspondance.

### **15. AFFAIRES NOUVELLES**

- nouveau don à la collection navale
- soumission de HMS
- Code d'éthique Sylvie Morin à complété sa formation sur le code d'éthique.

2022-07-11

#### **15.2 SOUMISSION HDMS**

Il est proposé par le conseiller Réjean Sini et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de HSMS pour la rénovation du 148 Pascal Comeau.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions.

2022-07-12

### **20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Danielle Michaud et résolu à l'unanimité de clore l'assemblée, il est 19H24.

---

Jean-Yves Bouffard  
maire

---

Ketty Thériault  
Greffière-trésorière adjointe